



FAVORISER LA COPARENTALITE APRES LA SEPARATION

(article écrit pour le numéro d'ODYSSEE de décembre 2014)

Nous vous parlions dans le dernier numéro d'ODYSSEE des « ateliers de coparentalité ». Cette proposition de la CNAF vise à accompagner les familles dans les suites de leur séparation et est à mettre en lien avec l'expérimentation GIPA (garantie des impayés de pension alimentaire). On peut, en effet, considérer que les difficultés de paiement d'une pension alimentaire sont un signe, sinon d'un conflit, au moins d'un désaccord et d'une communication difficile.

Après avoir échangé avec les Associations représentatives de la Médiation Familiale, (FENAMEF et APMF), la CNAF nous a conviés le 27 novembre à une journée nationale pour présenter le dispositif qu'elle entendait déployer avec le soutien des services de médiation. Pour la CNAF, cela s'inscrit dans la continuité de son offre globale de services aux familles et s'inscrit dans les objectifs de la COG 2013/2017 sur le volet soutien à la parentalité.

L'objectif de ces « séances d'information » (nouveau titre retenu par la CNAF) est d'offrir un premier niveau d'information et de réflexion sur les conséquences de la séparation et sur les lieux qui peuvent accompagner ces moments qui fragilisent l'équilibre familial, en particulier la Médiation Familiale.

Ils sont animés par des professionnels en binôme, dont un médiateur familial, et sont des temps collectifs afin de favoriser les échanges directs entre les familles. Contrairement à d'autres dispositifs, ils peuvent s'adresser à un seul des membres du couple.

Les informations portent sur :

- les conséquences de la séparation
- le retentissement sur le couple et les enfants (émotionnel, psychologique)
- les procédures de divorce
- les conséquences sur l'exercice de l'autorité parentale
- les conséquences financières (prestations, pensions alimentaires, patrimoine, ...)
- les aspects juridiques
- la médiation familiale et la coparentalité

Ces séances sont aussi l'occasion de présenter l'ensemble des offres faites aux familles autour de la séparation sur le territoire.

La mise en œuvre de ces séances d'information se construit dans un cadre partenarial, afin de pouvoir analyser localement les besoins des familles et d'imaginer l'organisation de la réponse (lieu, calendrier, organisation...). L'orientation des familles se ferait en priorité par les CAF qui ont connaissance des séparations lorsque les allocataires les déclarent. Mais cette information peut aussi passer par les partenaires du projet et les acteurs judiciaires.

Pour la CNAF, les premiers départements à mettre en œuvre cette proposition, devraient être ceux dont les CAF sont engagées dans l'expérimentation GIPA et ceux qui

ont un service de médiation en gestion directe. Si vous êtes dans un de ces départements, votre CAF vous invitera, ou vous a invité, à une première rencontre de travail et de réflexion pour vous présenter plus avant cette démarche.

Une offre nationale d'**accompagnement méthodologique** est en cours d'élaboration à la CNAF, avec le soutien de la FENAMEF et de l'APMF. Globalement, il s'agirait de réunir au niveau national, un groupe de « formateurs » qui feraient le tour des départements afin d'avoir une certaine unité de mise en œuvre. Cet aspect est effectivement important si l'on souhaite parvenir à une évaluation avant de généraliser cette proposition à l'ensemble du territoire.

Cette proposition, débattue lors du Bureau de la Fenamef du 3 décembre, conduit à un certain nombre de remarques.

Sur le fond, la Fédération ne peut que se réjouir de voir une offre d'information se mettre en place le plus en amont possible. Parler de coparentalité dès le début de la séparation paraît, en effet de nature à prévenir les conflits et donc à favoriser une appropriation par les personnes elles-mêmes de leur situation.

Néanmoins, les conditions de mise en œuvre nous interrogent. En effet, les documents présentés par la CNAF laissent peu de place à une construction partenariale de ce nouveau dispositif et donc présente à nos yeux un risque d'instrumentalisation de la médiation au service d'offre de services CAF et laisser peu de place aux projets que pourraient développer les services sur cette même thématique. De plus, ces nouveaux temps d'information, conduits à moyens constants, risquent de placer les services dans une situation difficile, entre les diverses sollicitations qui leur sont faites, en particulier par la Justice.

L'idée d'un accompagnement méthodologique, essentielle pour une évaluation de qualité, ne doit cependant pas dépendre des seuls indicateurs établis par la CNAF et nous souhaitons être associés à l'élaboration des critères.

Le Bureau a envoyé à la CNAF un courrier en ce sens.

Sophie LASSALLE
Secrétaire générale de la Fenamef